

Bureau du Conseil de gestion Délibération PNMBA_bur_2022_10

Le 05 mai 2022

Avis sur le projet d'arrêté modifiant les zones d'implantation ostréicole de la RNN du Banc d'Arguin

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/029 du 9 mars 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la saisine du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en date du 23 février 2022 par la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, pour avis sur le projet d'arrêté proposant de modifier les zones d'implantations ostréicoles, définies au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier de saisine ;

Considérant les projets d'arrêtés relatifs aux zones d'implantation ostréicoles, aux zones autorisées au mouillage et au stationnement diurnes des navires, des engins nautiques et des engins de plage, et aux

conditions d'accostage et de mouillage des navires de sociétés de transport maritime au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant les périmètres du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, des sites Natura 2000 FR7200679 et FR7212018 dont le Parc naturel marin est opérateur et de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, valant document d'objectif pour les sites Natura 2000 dont le Parc naturel marin est opérateur ;

Considérant la révision en cours du Plan de gestion de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin ;

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des réserves et des recommandations suivantes pour projet d'arrêté modifiant les **zones d'implantations ostréicoles** de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin :

Réserves :

1. Indiquer dans les visas du projet d'arrêté :
 - Une référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin" (ZPS) ;
 - L'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 "Bassin d'Arcachon et Cap Ferret" (ZSC).
2. Garantir une matérialisation des zones d'implantations ostréicoles sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.


Recommandations :

1. Préciser les modalités d'actualisation des herbiers de Zostères naines et marines en prévision de la délivrance des autorisations d'exploitation des cultures marines suite à la modification des zones d'implantations ostréicoles, pour 2022 ainsi que pour les années suivantes.
2. Poursuivre et consolider le travail initié sur le schéma administratif d'ajustement ou de révision de l'ensemble des zonages, en intégrant la révision potentiellement annuelle des ZPI.
3. Informer, et si possible associer, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon aux réflexions relatives aux pratiques ostréicoles à mettre en œuvre au sein de la réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin.
4. Associer le gestionnaire de la réserve naturelle nationale en amont de l'élaboration des projets de modification des zones d'implantations ostréicoles.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA